

# Directives



Cette page reprend in extenso le document  
« Informations aux parents ainsi que directives et dispositions légales »  
remis à tous les parents des élèves de l'école à la rentrée 2015-2016.

Ce bulletin est un complément à la brochure éditée  
par le DFS, la FRAPEV et la SPVAL

→ **document pdf à lire en ligne sur le site officiel du Canton du Valais**  
[www.vs.ch/NavigData/DS\\_13/M16480/fr/Relations%20famille%20école%20français.pdf](http://www.vs.ch/NavigData/DS_13/M16480/fr/Relations%20famille%20école%20français.pdf)

**Il doit être conservé tout au long de l'année scolaire.**

Aux parents des élèves des écoles communales

Martigny-Combe le 10 juin 2015

Mesdames, Messieurs, Chers Parents,

Le Département de la formation et de la santé (DFS), la Fédération des Associations de Parents d'Elèves du Valais romand (FRAPEV) ainsi que la Société Pédagogique Valaisanne (SPVal) ont publié une brochure ayant comme but principal de clarifier les droits et les devoirs des différents partenaires de l'école. Cette brochure est distribuée à chaque élève.

→ **lire en ligne sur le site officiel du Canton du Valais**

[www.vs.ch/NavigData/DS\\_13/M16480/fr/Relations%20famille%20école%20français.pdf](http://www.vs.ch/NavigData/DS_13/M16480/fr/Relations%20famille%20école%20français.pdf)

En complément à ce fascicule cantonal, la Commission scolaire de Martigny-Combe édite son propre bulletin. Ce dernier contient les principales informations concernant l'organisation scolaire ainsi que des renseignements sur le fonctionnement des écoles et certaines règles propres à notre commune.

Un partenariat éducatif efficace suppose en outre que chacun sache qui fait quoi. C'est pourquoi les enseignants ont défini, avec la collaboration des élèves, un inventaire des **règles à respecter** pour bien vivre ensemble.

En espérant contribuer ainsi au renforcement des relations entre école et famille, nous vous souhaitons une excellente année scolaire.

Le Président de la Commission scolaire :

  
Bruno De Cristofaro

La secrétaire

  
Aurélie Duay

## L'ÉCOLE AU QUOTIDIEN ... DE A à Z

### 1. Activités sportives

Cf. Brochure DFS– FRAPEV – SPVAL p. 3 / p. 5

Pour certaines activités sportives, l'école a besoin d'une participation des parents. Dans ce cas, des consignes précises leur seront transmises pour chaque activité (ski, patinage, natation...) par les titulaires.

Certaines activités sportives (ski, patinage, natation...) peuvent provoquer des changements au niveau des horaires et des lieux de rendez-vous.

### 2. Assurances

Cf. Brochure DFS – FRAPEV – SPVAL p. 3 / p. 5

Les parents assurent leurs enfants contre les risques de maladie et d'accidents. Il n'y a pas d'assurance scolaire collective et, en cas d'accident, **les parents s'adressent directement à leur compagnie d'assurances.**

### 3. Dispositions légales

Cf. Brochure DFS – FRAPEV – SPVAL p. 2 / p.3 / p.4

Les écoles valaisannes sont régies par la loi sur l'instruction publique de 1962 avec les décrets et règlements qui en découlent.

*«L'École valaisanne a la mission générale de seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse»*

*«L'École primaire assure l'éducation morale, intellectuelle et physique des écoliers et leur donne les connaissances élémentaires utiles pour des études ultérieures et pour la vie pratique» (art. 34)*

### 4. Mesures d'appui

Une **mesure d'appui** est organisée pour les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires. Ce sont les maîtres/maîtresses d'appui qui inscrivent les élèves après consultation des parents.

Cf. Brochure DFS – FRAPEV – SPVAL p. 5

Les classes de 3H et 4H ont des heures de soutien à leur disposition pendant les heures de classes. Elles sont dévolues aux enfants allophones.

### 5. Frais divers

Cf. Brochure DFS – FRAPEV – SPVAL p. 3

#### Fournitures scolaires

Les livres et les cahiers sont fournis gratuitement. Cela représente pour la Commune de grosses dépenses annuelles. Les écoliers sont responsables de garder en bon état tout ce qui est mis à leur disposition : livres, tables, chaises, etc.

Le matériel perdu ou détérioré est remplacé aux frais des parents.

### 6. Objets perdus

Les objets ou habits perdus sont à retirer auprès des enseignants.

## 7. Obligation des parents et des élèves

Cf. Brochure DFS – FRAPEV – SPVAL p. 2/ p. 3 / p.4

### *Relations famille-école*

Les informations utiles concernant la vie de la classe sont données directement par les titulaires. Nous vous demandons dès lors de bien vouloir participer aux réunions de parents organisées par les enseignants.

Vous pouvez aussi les rencontrer en dehors des horaires scolaires, sur rendez-vous.

Les renseignements écrits (bulletins d'évaluation, livrets scolaires, etc.) sont transmis au(x) représentant(s) légal(aux).

Il est nécessaire de consulter au moins chaque semaine l'agenda de votre enfant.

En plus des tâches à effectuer, des communications particulières y sont parfois inscrites. Vous pouvez y écrire les vôtres. **Ne doivent cependant figurer que des remarques concernant la gestion scolaire mais aucun jugement de valeur ni aucune remarque désobligeante.**

La confiance que vous témoignez aux professionnels de l'éducation est une aide précieuse dans l'accomplissement de leur tâche. En cas de problème, vous devez contacter en priorité les titulaires de classe avec lesquels vous cherchez des solutions adéquates.

### **Elèves**

Le respect des horaires scolaires est impératif, aussi en classes enfantines.

Les élèves doivent participer à toutes les activités de l'école y compris les activités sportives et culturelles (sortie, promenades, visites,...)

Les autres obligations et règles de vie à l'école sont contenues dans le règlement de l'école.

## 8. Santé scolaire - soins dentaires

Cf. Brochure DFS – FRAPEV – SPVAL p. 6

Les médecins et les infirmières de santé scolaire forment une équipe à disposition des écoles. Ce sont des conseillers qui ont comme mandat la promotion et la protection de la santé des élèves. Des moments d'échanges et de discussions sont proposés aux enfants. Les infirmières sont attentives aux problèmes liés au sommeil, à l'alimentation, à l'hygiène, aux poux, à la maltraitance.

Plus particulièrement, le service de santé scolaire intervient de manière ponctuelle dans certains degrés.

### **Classe de 1H**

Mesure de poids et de la taille

Un suivi tout au long de la scolarité est proposé aux enfants en surpoids ainsi que des conseils à leurs parents. L'infirmière prend contact personnellement avec les parents concernés.

### **Classe de 2H**

Tests de la vue.

### **Classe de 3H et les enfants étrangers nouvellement arrivés**

Tests de la vue, de l'ouïe, du poids et de la taille.

Proposition d'un rattrapage vaccinal selon les besoins de chaque enfant. Ceci avec autorisation des parents.

## **Classe de 6H**

Tests de la vue ainsi que mesure du poids et de la taille.

Contrôle des carnets de vaccinations.

### **Remarques générales**

Il est recommandé d'effectuer une visite chez votre pédiatre avant l'entrée à l'école. L'équipe de santé se charge de signaler aux parents les problèmes concernant les enfants examinés.

### **Poux**

Les recherches concernant le traitement des poux recommandent de nouvelles directives : veuillez vous adresser à notre service ou à votre pharmacien.

Pour tous renseignements, nous sommes à votre disposition et à celle de votre enfant tout au long de sa scolarité.

### **Soins dentaires**

L'association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse désigne un médecin dentaire pour effectuer le contrôle annuel de la dentition de chaque écolier. Par contre, pour les soins éventuels, les élèves peuvent se faire traiter chez leur dentiste.

Les frais sont répartis de la manière suivante :

- Parents : 50 %
- Commune : 35 % (la loi prévoit 25 %)
- Etat : 15 %

## **9. Sécurité**

**Afin de permettre à l'école d'assurer au mieux la sécurité des élèves, les parents sont priés :**

- d'envoyer les enfants au plus tôt 10 minutes avant le début des cours: en dehors des horaires scolaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école, sauf ceux qui viennent en bus.
- de laisser les animaux à l'extérieur des cours (c'est aussi une question d'hygiène)
- de ne pas venir dans les cours pendant les récréations
- de ne pas accompagner et venir chercher leurs enfants à l'intérieur des bâtiments scolaires
- de rester dans l'espace public de la cour quand ils amènent ou viennent chercher leur enfant
- de prendre note que les élèves ne peuvent en aucun cas quitter la cour d'école durant les récréations
- voir également ci-dessous quelques rappels

C'est aux enseignants qu'il incombe de faire respecter l'ordre durant le temps scolaire et pendant les récréations.

L'accès aux salles de classe est également interdit pour les élèves en dehors des heures de cours, les concierges et le secrétariat communal ont donc l'interdiction de prêter le passe-partout.

## **10. Stationnement des véhicules privés**

Trop souvent, aux abords des centres scolaires, les parents automobilistes se parquent à des endroits où le stationnement est interdit parce que dangereux ou gênant. Par cette façon de faire, les élèves sont mis en danger.

Nous demandons aux parents concernés de bien vouloir se conformer aux consignes éditées dans la brochure "Transports scolaires", notamment pour :

- le stationnement à l'arrière de la cour de l'école.

## 11. Tenue vestimentaire

Cf. Brochure DFS – FRAPEV – SPVAL p. 3

Les élèves doivent être correctement et décentement vêtus. Leur tenue vestimentaire s'adaptera aux conditions météorologiques et aux activités particulières. Leur confort à l'école, où ils passent une partie de la journée, en dépend largement.

Les parents voudront bien tenir compte des consignes particulières qui pourront leur être données par les enseignants ainsi que dans le règlement de l'école.

## 12. Tâches à domicile

Cf. Brochure DFS– FRAPEV – SPVAL p. 6

Les parents consultent l'agenda de leur enfant et veillent à ce que les tâches à domicile soient faites correctement.

## 13. Transports scolaires - Déplacements

### Déplacements

Les déplacements durant l'horaire scolaire se font sous la surveillance des enseignants, sauf dans des cas exceptionnels qui vous seront précisés par les titulaires, notamment lorsqu'un cours débute ou se termine dans un autre lieu que l'école. Ces déplacements ne peuvent pas être effectués par des véhicules privés. Sauf en cas de force majeure.

### Transports scolaires

Pour chaque année scolaire, un document spécifique est édité. Ce dépliant décrit de façon très détaillée les trajets, les horaires, les ayants droits ainsi que le comportement attendu dans les bus.

Chaque élève le reçoit en début d'année. Ce document ainsi que tout autre renseignement concernant les transports scolaires sont fournis par le titulaire.

## 14. Accès à l'école

<sup>a</sup> L'accès à l'école est autorisé uniquement sur rendez-vous.

<sup>b</sup> Les parents qui désirent rencontrer un-e enseignant-e ou la direction prennent au préalable rendez-vous par téléphone.

## 15. Accès au périmètre scolaire

<sup>a</sup> L'accès au périmètre scolaire est interdit aux parents lorsqu'ils amènent et récupèrent leurs enfants, avant et après l'école. Les parents déposent/attendent leurs enfants hors de ce périmètre, à savoir sur les places de parc, sur l'escalier ou derrière la barrière. *Le carnet de devoirs et leçons est utilisé par les parents pour les communications, telles que demande de dispense du cours d'éducation physique par exemple.*

<sup>b</sup> L'accès au périmètre scolaire est également interdit durant les heures d'école, lorsque les enfants sont en classe ou en récréation.

<sup>c</sup> Le périmètre scolaire comprend toute la zone dédiée à la récréation : à l'avant, sur le côté et à l'arrière du bâtiment scolaire.

## 16. Places de parc

<sup>a</sup> Nous vous remercions de parquer votre véhicule sur les places prévues à cet effet. Il est strictement interdit de stationner ou de s'arrêter sur les trottoirs pour déposer/récupérer les élèves, sous peine d'amende.